

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/161/8.4

Feuillet n° 187

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre**, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 6 décembre 2021**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :**

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

**SECRETARIE** : Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Accompagnement des communes Défense Incendie des communes**

Monsieur le Vice –Président rappelle les travaux et orientations de la Conférence des Maires réunie en assemblée au sujet de la défense incendie des communes, dont le détail est présenté sur le support annexé à la présente délibération.

De compétence communale, les enjeux de cette problématique sont importants

- D'un point de vue juridique, avec les responsabilités des communes et éventuellement celle du Maire
- D'un point de vue d'aménagement et de planification, avec un nécessaire travail à corrélérer avec le phasage du plan local d'urbanisme intercommunal.

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021161-DE  
Reçu le 17/12/2021

A ce jour, certaines communes se sont inscrites dans une démarche de réalisation d'un schéma avec une finalité en fin d'année 2022. D'autres sont en phase de réflexion.

A cet effet, afin de donner une dimension forte à cet enjeu et permette une avancée semblable des schémas sur l'ensemble des communes du périmètre communautaire avec un objectif affiché de réalisation à fin 2022- horizon 2023, la communauté de communes présente un panel de propositions comme suit sur deux niveaux :

**- 1<sup>er</sup> niveau : en ce qui concerne le schéma de défense incendie communal :**

Objectif affiché : que l'ensemble des communes soient couvertes, par un schéma selon le calendrier fixé.

Méthode :

- accompagner en ingénierie, les communes dans la réalisation de leur schéma, compétence communale, au moyen d'un groupement de commandes avec une finalisation des schémas souhaités à la fin de l'année 2022-pour faire correspondre ce planning avec celui du début des travaux sur le zonage dans le cadre du PLui.
- Ingénierie de la communauté de communes pour rédiger un appel d'offres pour les communes en ce sens.
- Accompagner les communes sur ces études techniquement et en ingénierie

Accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces études au travers d'un fonds de concours. Une nouvelle délibération interviendra pour arrêter les montants par commune au vu des montants des études.

Pour cela, en termes de procédure, une délibération communale devra être prise également pour accepter le fonds de concours intercommunal.

**- 2<sup>e</sup> niveau : en ce qui concerne le financement des travaux de défense incendie**

En ce qui concerne les travaux : au vu des enjeux de sécurité publique et des enjeux d'aménagements, inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget communautaire, en section d'investissement du budget 2022 puis une enveloppe annuelle à des fins d'octroi de fonds de concours pour les communes selon les critères suivants : % de travaux selon la taille de la commune plafonnée à 5 000 € par commune sur dossiers :

- 500 hab insee : 50 %
- + 500 hab à 1499 hab : 25 %
- + 1 500 HAB : 10%

Une nouvelle délibération interviendra pour arrêter les montants par commune au vu des montants des études.

Pour cela, en termes de procédure, une délibération communale devra être prise également pour accepter le fonds de concours intercommunal

- Mise à disposition d'une ingénierie juridique auprès des communes pour les assister dans la rédaction d'un groupement de commandes entre-elles avec une commune désignée comme coordonnateur pour l'acquisition d'outils de protection (bâches,...).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **VALIDE** ces propositions communautaires s'inscrivant dans une volonté d'accompagner les communes face à ces enjeux.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 15/12/2021

Le Président,  
Dominique BOUSQUET  
Terrassonnais

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

